Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1424

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Que faire quand l'anglais est parmi nous?

Une motion, déposée au Conseil national, demande une loi pour la protection des langues nationales. Commentaire.

Les murs de nos villes sont couverts de publicités écrites dans un anglais de plus en plus complexe dont la compréhension sous-entend une très bonne connaissance de la langue des Spice girls. Cette pratique est un des symboles les plus insidieux de la domination de la culture populaire américaine: laisser entendre que sa propre langue est ringarde et que seul l'anglais permet d'accéder à la modernité. Une intervention parlementaire semblait souhaitable. Elle est venue, sous forme de motion, déposée le 21 décembre 1999. Mais pas de là où on l'attendait.

Le motionnaire, Bernard Hess, est un Démocrate suisse, autrement dit un rescapé de l'extrême-droite, survivant de la vague blochérienne. Il demande une loi pour la protection des langues nationales contenant des dispositions pour enrayer le flot des termes anglais en s'inspirant de la législation française, la fameuse loi Toubon. La presse quotidienne a brièvement mentionné la prise de position négative du Conseil fédéral du 1er mars 2000.

Il vaut la peine de mentionner les cosignataires: d'abord les deux représentants de la Lega, Giuliano Bignasca et Flavio Maspoli, ensuite trois écologistes romands que l'on situerait plutôt très à gauche, Fernand Cuche, Patrice Mugny et Anne-Catherine Ménétrey; ajoutons l'inclassable Christian Grobet, l'évangéliste zurichois Jean Wiederkehr et enfin nos deux communistes Joseph Zisyadis et Jean Spielmann.

Souveraineté et anti-mondialisation

Rappelons que la loi Toubon qui, parmi d'autres dispositions, prescrit l'usage du français dans les publicités et en proscrit l'anglais fait l'objet d'une grande unanimité chez nos voisins d'Outre-Jura, y compris et peut-être même surtout dans les partis de gauche. Les cosignataires de la motion Hess représentent plutôt une tendance que l'on pourrait qualifier de souverainiste et anti-mondialisation. Pourtant le développement en est plutôt modéré. Il ne prétend pas s'opposer à l'utilisation de termes anglais dans les domaines de la science et de l'économie, ni à l'enrichissement de la langue par des apports extérieurs. Il demande, sans trop de précisions d'ailleurs, que la loi permette de lutter contre les excès de la pénétration de l'anglo-américain.

Difficile de réglementer de manière centralisée

Une lecture attentive entraîne toutefois un certain malaise: le motionnaire redoute des conséquences sur la «recherche d'identité chez les individus». L'identité est-elle liée à la langue? Vaste débat en perspective. Si la langue était le fondement exclusif de l'identité nationale, la Suisse n'existerait pas. Bernhard Hess souligne les risques d'altération de la langue allemande, plus importants, souligne-t-il, que ce ne fut le cas par l'emprunt de termes latins et français. Aurait-il existé un jour une langue allemande non altérée? Évidemment non. On connaît les dérives vers lesquelles peut conduire ce genre de raisonnement.

La prise de position négative du Conseil fédéral ne manque pas de bon sens. La répartition géographique des langues rend très difficile une réglementation centralisée à l'exemple d'un pays n'ayant qu'une langue officielle comme la France. Une loi sur la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives aux langues est d'ailleurs en – très lente – préparation. Le texte du Conseil fédéral est par ailleurs très juridique dans un domaine où une certaine ampleur de la pensée aurait pu se manifester. Quelques considérations sur le rapport très différent à la langue chez les Romands, les Alémaniques et les Tessinois et la difficulté d'en tirer des positions communes face à l'anglo-américain auraient pu figurer dans la prise de position du gouvernement.

Pour le Conseil fédéral, la réglementation de l'emploi des langues officielles ne pourra exister dans la future loi que pour les autorités et les unités administratives fédérales. Et pourquoi ne pas ajouter les entités dans lesquelles la Confédération détient une part substantielle du capital?

La Poste, les CFF ou Swisscom pourraient donner l'exemple et montrer que l'on peut être moderne avec les langues nationales. C'est largement vrai pour La Poste, un peu moins pour les CFF et très insuffisamment pour Swisscom où on se demande parfois si leur clientèle habite dans nos cantons ou dans le Wisconsin.

Nous redoutons que le jour où la motion Hess sera traitée par les Chambres fédérales, elle n'oppose les partisans de la crispation identitaire aux tenants du juridisme fédéral sous l'œil indifférent de la majorité qui suivra bien sûr les recommandations du gouvernement. Mais après tout le pire n'est jamais sûr et nous aurons peut-être un vrai débat sur la place de l'anglais parmi nous et sur les panneaux publicitaires. *jg*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)
Rédaction:
Géraldine Savary (*gs*)
Ont collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (*ge*)
André Gavillet (*ag*)
Jacques Guyaz (*jg*)
Yvette Jaggi (*yj*)
Roger Nordmann (*rn*)
Charles-F. Pochon (*cfp*)
Albert Tille (*at*)
Composition et maquette:
André Gavillet, Géraldine Savary
Responsable administrative:
Murielle Gay-Crosier
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel: 90 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@bonnement e-mail: 70 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

Site: www.domainepublic.ch